

## Règlement de contrôle intérimaire sur l'érosion

### Un pas de plus vers la protection des lacs et cours d'eau

**Lac-Mégantic, le 23 février 2022** – Les élus de la MRC du Granit sont fiers d'annoncer l'adoption du règlement de contrôle intérimaire en lien avec l'érosion pour assurer la protection des lacs et des cours d'eau.

Cette démarche a débuté il y a déjà plusieurs mois suite à une volonté exprimée par le Comité consultatif en environnement (CCE). Un projet de règlement a d'abord été déposé et présenté aux conseils des maires avant que des rencontres avec les élus, les directions générales des municipalités et les inspecteurs municipaux aient lieu afin de récolter leurs commentaires et propositions. Le règlement a ensuite été envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation. Le projet se devait également d'être conforme aux orientations et objectifs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

« Identifiés comme étant des richesses qui en font un facteur d'attractivité, les lacs et cours d'eau de notre MRC se devaient d'être davantage protégés et la MRC est fière de mettre en application ce règlement afin d'assurer la pérennité et la préservation de l'écosystème qui les entourent. Les projets développés au fil des années ainsi que les règlements adoptés font de la MRC du Granit un territoire avant-gardiste au niveau des actions en matière de protection de l'environnement, » a transmis la préfet de la MRC du Granit, Madame Monique Phérvong Lenoir.

« Ce type d'intervention a été ciblée dans notre planification stratégique alors qu'un des objectifs identifiés est de *Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire et devenir des leaders en développement durable*. Un règlement comme celui-ci vient renforcer nos actions et permet aux municipalités d'agir en amont, » a ajouté la directrice générale de la MRC du Granit, Madame Sonia Cloutier.

« Lorsque nous sommes appelés à modifier le schéma d'aménagement pour ouvrir de nouvelles zones résidentielles, on se doit de considérer l'impact de ces décisions sur le milieu. Avec ce règlement, les inspecteurs ont les bons outils pour favoriser la protection de nos lacs et cours d'eau, et ce pour l'ensemble des municipalités de notre MRC, » a conclu le responsable de l'aménagement à la MRC du Granit, Monsieur Patrice Gagné.

Dans l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit, les inspecteurs en environnement auront donc les coudées franches pour mettre en application ce règlement s'appliquant à toutes activités, sauf agricoles, généralement des ouvrages de voirie autant publique que privée, principaux facteurs d'érosion constatés.

– 30 –

**Source :**

Véronique Lachance  
Agente aux communications  
MRC du Granit

819 583-0181, poste 117

[vlachance@mrcgranit.qc.ca](mailto:vlachance@mrcgranit.qc.ca)

**Information :**

Patrice Gagné  
Responsable de l'aménagement  
MRC du Granit